



Bail commercial renouvelle mais pas signe par locataire

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai donné un immeuble en location par bail commetrcial 3/6/9. Ce bail s'est terminé le30 juin 2003. Le locataire a dans les délais et dans les règles demandé le renouvellement. Je n'ai pas répondu à cette demande, ce qui équivaut a un accord.

Le ntaire a présenté un nouveau bail copie conforme de l'original, mais à ce jour le locataire n'a toujours pas signé le bail sous prétexte que les honoraires du notaire sont trop élevés.

Que dois-je faire ?

Puis-je résilier ?

Puis-je déplaçonner ?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai donné un immeuble en location par bail commetrcial 3/6/9. Ce bail s'est terminé le30 juin 2003. Le locataire a dans les délais et dans les règles demandé le renouvellement. Je n'ai pas répondu à cette demande, ce qui équivaut a un accord.

Le ntaire a présenté un nouveau bail copie conforme de l'original, mais à ce jour le locataire n'a toujours pas signé le bail sous prétexte que les honoraires du notaire sont trop élevés.

Que dois-je faire ?

Je comprends pas: Si le bail s'est renouvelé en 2003, pourquoi la question se pose t-elle aujourd'hui?

Pourquoi êtes vous passé devant notaire pour le renouvellement et fait un nouveau bail?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Le bail initial d'une durée de 9 années du 1/7/1994 au 30/6/2003. Le locataire exerce son droit au renouvellement.

Le notaire établi un nouveau bail de 9 ans à l'identique du premier.

Le locataire doit signer ce bail et il ne le signer pas.

A vous lire

Par Visiteur

Précision : le bail d'origine ne contient pas la clause" durée 9 ans et ensuite par tacite reconduction.

A vous lire.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour

Le bail initial d'une durée de 9 années du 1/7/1994 au 30/6/2003. Le locataire exerce son droit au renouvellement. Le notaire établi un nouveau bail de 9 ans à l'identique du premier. Le locataire doit signer ce bail et il ne le signer pas. A vous lire

Mais je comprends toujours pas le pourquoi d'un nouveau bail. Le renouvellement de bail, une fois la demande de renouvellement fait et convenue, n'a nul besoin de donner lieu à la signature d'un nouveau contrat.

Donc en fait, que le locataire signe ou pas n'a aucune incidence puisque c'est bien le premier bail commercial qui continue régir la situation.

Pourquoi donc établir un nouveau bail commercial alors que c'est inutile ici?

Précision : le bail d'origine ne contient pas la clause" durée 9 ans et ensuite par tacite reconduction.

Aucune incidence puisque cette durée est imposée par la loi.

Très cordialement.